

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## **POLICE DE CIRCULATION N°2022/155**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise LOURIAC, en date du 24 octobre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture, en occupant temporairement le domaine public, 2 Ter rue des Tilleuls, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 2 novembre 2022 et jusqu'au lundi 21 novembre 2022, le permissionnaire, l'entreprise LOURIAC, sis 17 avenue des 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, concernant le stationnement d'un élévateur et d'un camion afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, 2 Ter rue des Tilleuls, à Portiragnes.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux et une circulation alternée se fera de façon manuelle.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 28/10/2022

Fait à PORTIRAGNES, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

